



## COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin, à vingt heures quarante minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de convocation :**  
**23/06/2020**

**Date d'affichage :**  
**23/06/2020**

**En exercice :** 30  
**Présents :** 27  
**Votants :** 29

**Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Yves Guettari, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrain, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri

**Ont donné pouvoir :** Laurent Doiselet pouvoir à Mélanie Barbou, Saty Tall pouvoir à Olivier Corzani

**Excusés :**

**Absent :** Stéphane Poulin

**Secrétaire de séance :** Espérance Niari

### Les décisions du maire

54/2020 Convention de partenariat avec l'association la Lisière dans le cadre de la programmation culturelle 2020 pour un montant de 6000€

55/2020 Audit de mission de conseil et d'assistance en matière de contrats d'assurances pour un montant de 3360 € TTC

### 1 - Rapport d'orientation budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Prend** acte du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune de Fleury-Mérogis pour l'année 2020 joint à la présente délibération

### 2 - Budget prévisionnel 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles 4 et 5 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid 19.

Vu les éléments dégagés lors du débat d'orientations budgétaires du 29 juin 2020,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le budget primitif 2020 avec les reports de crédits de l'année 2019 de la Commune arrêté à un total de

Section de fonctionnement : 16 191 891.00€

Section d'investissement : 5 268 555.71€

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **RECETTES REELLES**

Chapitre 70 : produit du service et du domaine

Unanimité

Chapitre 73 : impôts et taxes

Unanimité

Chapitre 74 : dotations et participations

Unanimité

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Unanimité

Chapitre 76 : produits financiers

Unanimité

Chapitre 77 : produits exceptionnels

Unanimité

Chapitre 78 : reprise sur provisions

Unanimité

Chapitre 013 : atténuations de charges

Unanimité

Chapitre 002 : excédent d'exploitation

Unanimité

#### **RECETTES D'ORDRE**

Chapitre 042 : Mouvement d'ordre de section à section

Unanimité

#### **LES DEPENSES REELLES**

Chapitre 011 : charges à caractère général

Unanimité

Chapitre 012 : frais de personnel

Unanimité

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Unanimité

Chapitre 66 : charges financières

Unanimité

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Unanimité

Chapitre 68 : provision pour créances douteuses

Unanimité

#### **LES DEPENSES D'ORDRE**

Chapitre 042 : mouvement d'ordre entre section

Unanimité

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Unanimité

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **LES RECETTES REELLES**

Chapitre 001 : excédent d'exploitation

Unanimité

Chapitre 024 : produits cessions

Unanimité

Chapitre 10 : dotations, fonds divers

Unanimité

Chapitre 13 : subventions d'investissement

Unanimité

##### **LES RECETTES D'ORDRE**

Chapitre 040 : mouvement d'ordre entre section

Unanimité

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Unanimité

##### **LES DEPENSES REELLES**

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves

Unanimité

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés

Unanimité

Chapitre 020 : immobilisations incorporelles

Unanimité

Chapitre 21 : immobilisations corporelles et opération 11

Unanimité

##### **LES DEPENSES D'ORDRE**

Chapitre 040 : mouvement d'ordre de section à section

Unanimité

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement

### **3 - Vote des taux des taxes locales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**N'augmente** pas les taux des contributions directes locales pour l'année 2020, à savoir :

15.56% : foncier bâti

150.15% : foncier non bâti

**Précise** que le montant inscrit au budget primitif 2020, en matière de contributions directes sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

#### **4 - Subventions aux associations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 24 voix

Ne prennent pas part au vote : 5 voix (Roger Perret, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Annie Marçais, Madiouma Tandia)

**Verse** les subventions suivantes :

<b>Associations Sportives</b>	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subventions Projets Spécifiques 2020
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE EINSTEIN	250,00 €	Pas de demande
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL ELUARD	250,00 €	Pas de demande
BAD FM 91	1 000,00 €	Pas de demande
DYNAGYM	1 650,00 €	Pas de demande
ECOLE COCATRE	2 500,00 €	0.00 € A réétudier en 2020 ou 2021
FC FLEURY 91	22 800,00 €	Pas de demande
FLEURY PETANQUE	1 300,00 €	Pas de demande
FLEURY BASKET BALL	9 300,00 €	Pas de demande
KRAV MAGA - ACADEMIE MAITRISE COMBAT 91	1 020,00 €	Pas de demande
MORSANG FLEURY HANDBALL	3 220,00 €	0.00 € A réétudier en 2020 ou 2021
RUGBY 13	1 000,00 €	0.00 € A réétudier en 2020 ou 2021
TAI JIT SU	2 020,00 €	Pas de demande
VTT CHEMIN PASSION	1 060,00 €	Pas de demande
<b>Associations Culturelles</b>	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subventions Projets Spécifiques 2020
AEROCLUB LES CICOGNES	200,00 €	0.00 €
ATELIER PASSION PARTAGEE	525,00 €	Pas de demande
BONHEUR CREATIF	350,00 €	150,00 €
BOUT D'FIL CREATIONS	200,00 €	Pas de demande
BWA BANDE	800,00 €	Pas de demande
FLEURY EVENEMENT	300,00 €	1 600,00 €
FLEURY MOSAIQUE	360,00 €	Pas de demande
LES DIAPRES	350,00 €	Pas de demande
MAHORAIS FLEURIE 91	400,00 €	400,00 €
MUZIKADANC	300,00 €	200,00 €
REFLET D'OUTRE MER	1 200.00 €	800,00
SAO CULTURE	300,00 €	1000,00 €
STRATEGY RECORD	300,00 €	500,00 €

<b>Associations Sociales</b>	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subventions Projets Spécifiques 2020
ARTISANS DU MONDE	200,00 €	Pas de demande
CLUB DES PARENTS SOLIDAIRES	500,00 €	Pas de demande
CNL BOIS DES CHAQUEUX	200,00 €	300,00 €
CNL LA GREFFIERE	400,00 €	Pas de demande
CNL LES AUNETTES	300,00 €	Pas de demande
ESPOIR HANDICAP SCOLARITE	200,00 €	Pas de demande
FLEURY MEROGIS NATURELLEMENT	200,00 €	Pas de demande
JARDINS FAMILIAUX	1 650,00 €	Pas de demande
LIRE C'EST VIVRE	200,00 €	Pas de demande
PAROLE ET EQUILIBRE	350,00 €	0.00 €
REAGIR	2 400,00 €	900,00 €
REFUGE RISSOIS DE PROTECTION DES CHATS	300,00 €	Pas de demande
SECOURS POPULAIRE FLEURY MEROGIS	8 000,00 €	1 500,00 €
SOUTIEN ECOUTE PRISON SEP 91	500,00 €	Pas de demande
UN BOUCHON UNE ESPERANCE	300,00 €	Pas de demande
UNRPA	3 800,00 €	Pas de demande
VIE LIBRE	1 000,00 €	700,00 €
VILLAGE FLEURY	400,00 €	Pas de demande

<b>Associations Cérémonies</b>	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Propositions Subventions Projets Spécifiques 2020
AMRN ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE A CHAMPIGNY SUR MARNE	500,00 €	Pas de demande
FNDIRP/ ADIRP	300,00 €	Pas de demande
UNC	300,00 €	Pas de demande

<b>Associations Sous Convention</b>	Propositions Subvention Fonctionnement 2020	Proposition Subventions Projets Spécifiques 2020
ARIES	16 000,00 €	Non concerné
CEPFI	11 300,00 €	Non concerné

<b>AUTRE</b>	Propositions subvention fonctionnement 2020	Propositions subventions projets spécifiques 2020
CGT local	635,40 €	Non concerné
COS	57 000,00 €	Non concerné

#### **5 - Vente de parts de la SEMARDEL à Coeur d'Essonne agglomération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 28 voix

Contre : 1 voix

**Décide** de céder à Coeur d'Essonne Agglomération 142 parts de la Semardel détenues par la commune pour montant total de 690 120.00€

**Autorise** le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

#### **6 - Composition de la commission communale des impôts directs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la liste suivante de commissaires titulaires et suppléants afin de permettre au directeur des services fiscaux de nommer la liste des membres à la commission communale des impôts directs

Commissaires titulaires :

- 1 Jean-Pierre Gueguen
- 2 Annie Lafon
- 3 Chantal Carmignano
- 4 Francine Lecomte
- 5 Edith Chapdeleine
- 6 Dominique Blanchard
- 7 Renée Berthelot
- 8 Geneviève Barselotti
- 9 Alain Bodenant
- 10 Christelle Séverin
- 11 Nadia Bauduin
- 12 Françoise Richardon

13 Pierre Blanchard  
14 Michel Humbert  
15 Alexis Deborah  
16 Jean-Marc Mas

Commissaires suppléants :

1 Raymonde Boyer  
2 Christian Blanchard  
3 Tronchet Josette  
4 Julien Corzani  
5 Roger Perret  
6 Ruddy Sitcharn  
7 Yves Guettari  
8 Nourredine Medouni  
9 Isabelle Durand  
10 Ghyslaine Laruelle  
11 Christian Darras  
12 Martine Goessens  
13 Jeannette Otto  
14 Didier Gaba  
15 Ruddy Gastrain  
16 Laurent Doiselet

### **7 Suppression de la ZAC des Radars**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le rapport de Grand Paris Aménagement exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Radars à Fleury-Mérogis.

**Confirme** l'avis favorable émis par courrier du 22 mai 2019 à Cœur d'Essonne Agglomération sur la suppression par le Préfet de l'Essonne de la ZAC des Radars à Fleury-Mérogis.

### **8 Fixation de la rémunération des médecins horaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** le taux horaire de rémunération des médecins en référence au 5e échelon de la grille indiciaire de Médecin 1ère classe soit : indice brut 1027 – indice majoré 830 – 25,64 brut € de l'heure à la date de la présente délibération.

**Précise** que le taux suivra l'évolution de la réglementation indiciaire de la fonction publique territoriale.

**Précise** que les crédits sont prévus aux budgets 2020 et suivants de la ville.

### **9 Création d'un poste de responsable du service santé publique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Crée** le poste suivant :

NB	POSTE CREE	Date de création	Taux d'emploi
1	Responsable du service de la santé publique	01/07/2020	100%

**Dit** que le candidat recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 dans le domaine sanitaire et social et avoir une expérience professionnelle d'au moins

10 ans dans le domaine de la santé publique et de handicap, de partenariat avec les professionnels de santé et les partenaires institutionnels de santé public.

**Ses missions :**

Elaborer, de piloter, de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre de projets municipaux en matière de santé publique et de handicap.

**Ses activités principales :**

Développer la concertation et la coordination avec les professionnels de santé du territoire :

- Etre l'interlocuteur des professionnels de santé, notamment des médecins libéraux dans les cabinets médicaux
- Favoriser la coordination entre les différents professionnels de santé, en lien avec la CPTS et favoriser le développement d'un projet de santé spécifique au territoire
- Elaborer et assurer le suivi de la convention avec les professionnels de santé des cabinets médicaux
- Contribuer à la mise en œuvre de projets avec les professionnels de santé et les services en apportant son expertise
- Mettre en place et superviser le contrat local de santé (CLS)
- Organiser des manifestations et des actions de promotion de la santé
- Assurer la coordination avec les partenaires
- Etre l'interlocuteur des institutions et partenaires de santé

- Suivre la représentation des élus dans ces institutions
  - Mobiliser les partenaires sur les actions développées ou à développer sur notre territoire (ASV)
  - Favoriser les synergies entre acteurs dans les champs de la santé et de la promotion santé
  - Accompagner la commune dans sa stratégie de développement d'offres de soin
  - Développer le projet de création d'un centre municipal de santé : élaboration, pilotage, coordination, évaluation du projet
  - Réaliser avec les acteurs locaux, le diagnostic santé du territoire et identifier des orientations de travail
  - Recueillir des informations nécessaires à l'élaboration et à l'ajustement des politiques publiques de santé
  - Piloter et suivre les études, assurer la rédaction des demandes de subventions auprès des différents partenaires ainsi que le suivi des dossiers
  - Proposer et animer des temps d'échanges, des groupes de travail
  - Participer au recrutement du personnel de santé et administratif du CMS
  - Assurer une veille juridique en matière de santé et de promotion de la santé
- Fixe** la rémunération au maximum à l'indice brut 732 en fonction de son expérience
- Dit** que le régime indemnitaire appliqué prévu par les délibérations en vigueur.
- Dit** que les crédits seront prévus aux budgets 2020 et suivants de la ville.

### **10 Motion : face au racisme, la municipalité de Fleury-Mérogis en appelle à l'unité de République**

**La mort de George Floyd aux États-Unis a suscité l'indignation et un vent de révolte contre le racisme.** En France, cette tragédie a bouleversé la très grande majorité de nos concitoyens. Notre jeunesse s'est levée avec force pour dénoncer les éléments racistes qui déshonorent la République. **Ce meurtre abominable souligne à quelle point les discriminations raciales continuent de gangréner nos sociétés.**

**Ce crime odieux, largement diffusé partout dans le monde à travers les réseaux sociaux, est venu raviver les blessures du racisme dont sont principalement victimes nos concitoyens issues des quartiers populaires et de l'immigration.** Il nous rappelle à juste titre que beaucoup reste à faire en matière de lutte contre le racisme dans notre propre pays. **Plus que jamais, de surcroît en France, les injustices et discriminations raciales doivent être combattues avec la plus grande fermeté à tous les niveaux de la société et, en particulier, au sein des corps constitués de l'État censés incarner les valeurs républicaines.** Servir et protéger nos concitoyens exige, en effet, une fidélité absolue à l'universalisme républicain qui fonde notre pacte social.

**Pour autant, nous rejetons les amalgames douteux laissant supposer que la République et ses institutions seraient intrinsèquement racistes.** La République française ne saurait être comparable avec les États-Unis d'Amérique. Elle n'est pas communautaire mais cosmopolite et universelle.

**La mobilisation de notre jeunesse contre le racisme met à jour un malaise profond qui a été trop longtemps tu dans les villes et quartiers populaires.** Une partie de nos concitoyens qui y vivent se sentent abandonnés et discriminés par la République, ouvrant ainsi un boulevard dangereux à tous ceux qui cherchent à opposer les Français entre eux selon leur couleur de peau, leurs origines ou leur religion. Cette situation ne peut perdurer.

**Devant le risque d'éclatement de la communauté nationale,** nous devons agir en républicain. Cela suppose de recréer du commun en engageant un grand débat citoyen sur les discriminations raciales et les « violences policières ». Il y a urgence à aller de l'avant.

**C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal de Fleury-Mérogis appelle à la tenue d'un « Grenelle » des banlieues et des quartiers populaires réunissant acteurs associatifs, jeunes, représentants des forces de l'ordre et élus.**

**Face aux discours haineux et racistes de ceux qui veulent instaurer un climat de guerre civile ethnico-communautaire, la République doit rester debout en faisant la démonstration de sa force par le rassemblement, le dialogue et non l'affrontement et la division.**

### **11 Motion : refusons le retour à l'anormal dans nos hôpitaux ! La municipalité de Fleury-Mérogis est solidaire du mouvement des personnels de santé pour la défense de l'hôpital public**

**La crise sanitaire liée au covid-19 a mis en lumière l'état déplorable dans lequel se trouvait depuis déjà bien longtemps l'hôpital public.** Malgré le manque de moyens criant mis à leur disposition, les personnels de santé – médecins, infirmiers, aides-soignants - ont été héroïques dans la lutte contre l'épidémie. Ils ont su déployer des efforts colossaux pour soigner les malades et sauver le maximum de vies. Ils contribuent de l'honneur et la grandeur du service public.

**Cette crise sans précédent aura démontré qu'il n'est plus possible de gérer nos services publics et notamment nos hôpitaux comme des entreprises.** La santé n'est pas un bien marchand qui obéirait à des logiques de rentabilité. Aujourd'hui, nous subissons les conséquences de tous les choix politiques désastreux qui ont désarmé et fragilisé l'hôpital public ces trente dernières années. Pour réussir « l'après-covid 19 », il nous faudra marquer une véritable rupture avec les vieilles recettes libérales qui ont causé tant de dégâts et de souffrances dans la prise en charge des patients. Il y a urgence à agir car dans l'éventualité d'une deuxième



vague épidémique, il n'est pas certain que les personnels de santé, en dépit de leur abnégation, puissent se mobiliser avec autant d'énergies.

**C'est pourquoi, le conseil municipal de Fleury-Mérogis tient à affirmer sa solidarité pleine et entière à la bataille engagée pour la défense de l'hôpital public et du droit à la santé pour tous.**

**Après l'épreuve douloureuse que nous venons de vivre ces trois derniers mois, nos concitoyens attendent du Gouvernement des gestes forts pour améliorer sensiblement l'accès aux soins tels que :**

**Un plan de recrutement massif en personnels pour mieux soigner et prendre en charge les patients.**

**La création d'hôpitaux de proximité et l'abandon du modèle des grands centres hospitaliers couvrant de vastes zones géographiques.**

**La fin du verrou de l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie qui empêche de répondre efficacement aux besoins de la population en matière de santé.**

Dans son allocution aux Français le 13 avril dernier, le Président de la République avait reconnu les limites du « tout marché » et de l'argent-roi. Le temps est maintenant venu de passer des discours aux actes.

Séance levée à 22 h 16